

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt et un

Le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 07 Décembre 2021.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sandrine LAREURE (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard RIBELLES.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

- **Décision 2021-08 du 16 novembre 2021** : concernant la signature de l'avenant n° 1 au marché - lot n° 06 Menuiserie Alu du marché pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de COMMELLE-VERNAY,
 - Montant initial du marché Lot n° 06 : 68 592,00 € HT soit 82 310,40 € TTC
 - Montant de l'avenant n° 1 : + 348,60 € HT soit + 418,32 € TTC
 - Nouveau montant du marché Lot n° 06 : 69 940,60 € HT soit 82 728,72€ TTC.

- **Décision 2021-09 du 16 novembre 2021** : concernant la signature de l'avenant n° 1 au marché - lot n° 05 Etanchéité Zinguerie du marché pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de COMMELLE-VERNAY,
 - Montant initial du marché Lot n° 05 : 71 142,46 € HT soit 85 370,95 € TTC
 - Montant de l'avenant n° 1 : + 558,60 € HT soit + 670,32 € TTC
 - Nouveau montant du marché Lot n° 05 : 71 701,06 € HT soit 86 041,27€ TTC.

- **Décision 2021-10 du 23 novembre 2021** : concernant la signature d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le Programme Voirie 2022 d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC avec la Société SARL OXYRIA 1331 Route Royale 42470 FOURNEAUX,

- **Décision 2021-11 du 23 novembre 2021** : concernant la signature d'un marché de mission d'étude de faisabilité et relevé topographique « Programme voirie 2022 » d'un montant de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC avec la Société SARL OXYRIA 1331 Route Royale 42470 FOURNEAUX.

• **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au Lot n° 1 Gros-Œuvre du marché concernant les travaux pour la construction de la Salle associative « L'Esplanade » à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la construction de la salle associative « L'Esplanade » à Commelle-Vernay et que les marchés ont été attribués aux entreprises par délibération du 24 avril 2021.

Le lot n° 1 Gros Œuvre a été attribué à l'entreprise MATTANA pour un montant de 48 093,47€ HT. Il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires et concernent :

- L'évacuation d'une cuve à fioul,
- Travaux d'étanchéité des parois enterrées,
- Construction d'un mur complémentaire,
- Fourniture et pose de bordures.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élèvent à 4 280,17 € HT soit 5 136,20 € TTC et font l'objet de l'avenant n° 1. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 Gros-Œuvre. Ainsi le nouveau marché de l'entreprise MATTANA s'élèvera à 52 373,64 € HT soit 62 848,37 € TTC.

• **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au Lot n° 3 Charpente métallique du marché concernant les travaux pour la construction de la Salle associative « L'Esplanade » à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la construction de la salle associative « L'Esplanade » à Commelle-Vernay et que les marchés ont été attribués aux entreprises par délibération du 24 avril 2021.

Le lot n° 3 Charpente Métallique a été attribué à l'entreprise CHATRE pour un montant de 22 325,45 € HT. Il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires et concernent :

- Fabrication et la pose d'un U tôle plié et support pour seuil,
- Fabrication et pose d'un linteau,
- Modification de la grille de clôture.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élèvent à 4 657,00 € HT soit 5 588,40 € TTC et font l'objet de l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 Charpente métallique. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 Charpente métallique. Ainsi le nouveau marché de l'entreprise CHATRE s'élèvera à 26 982,45 € HT soit 32 378,94 € TTC.

• **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 au Lot n° 1 Terrassement – VRD – espaces verts du marché concernant les travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire Commelle-Vernay/Le Coteau et que le marché a été attribué pour un montant total de 1 003 584,91€ HT soit 1 204 301,89€ TTC.

Le Lot n° 1 Terrassement VRD Espaces Verts a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 198 978,30 € HT soit 238 773,96 € TTC.

Des travaux complémentaires ont été nécessaires et concernaient :

- La création d'un cheminement piéton rue Grange Béraud,
- Modification du cheminement piéton – Liaison parking commerces,
- Création d'un parking supplémentaire,
- Travaux de réseaux complémentaires,
- Modification du talus côté rue Grange Béraud.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élevaient à 32 496,90 € HT soit 38 996,28 € TTC et ont fait l'objet de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 Terrassement VRD Entreprise EUROVIA.

Ainsi, suite à l'avenant n° 1, le marché pour le lot n° 1 s'élevait à 231 475,20 € HT soit 277 770,24 € TTC.

De nouveaux travaux complémentaires sont nécessaires et concernent :

- Prestations réseaux pour éclairage extérieur,
- Fourniture de pose de bute roues en bois sur le parking.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élèvent à 2 481,39 € HT soit 2 977,67 € TTC et font l'objet de l'avenant n° 2 pour le lot n° 1 Terrassement VRD Entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 nécessaire au lot n° 1 Terrassement VRD du marché public pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire d'un montant de 2 481,39 € HT soit 2 977,67 € TTC. Ainsi le nouveau marché de l'entreprise EUROVIA s'élèvera à 233 956,59 € HT soit 280 747,91 € TTC.

• Autorisation de signature des marchés et de tous les actes concernant la rénovation de la Mairie à COMMELLE-VERNAY

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la rénovation de la Mairie à Commelle-Vernay.

L'ouverture des offres a eu lieu le 1er décembre 2021. Un examen des offres a été effectué par le cabinet d'architecture ARCATURE, le cabinet SECO, le bureau d'Etudes ABAC, et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et l'analyse rendue le 07 décembre 2021, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 Gros Œuvre – Entreprise MATTANA pour un montant de 10 828,69 € HT,
- Lot n° 2 Charpente Bois Parquets – Entreprise LESPINASSE TOITURE pour un montant de 5 666,08 € HT,
- Lot n° 3 Menuiseries Alu – Entreprise BERTRAND SAYET pour un montant de 18 593,00 € HT,

- Lot n° 4 Menuiseries Bois – Entreprise CREABOIS pour un montant de 54 480,32 € HT,
- Lot n° 5 Plâtrerie-Peinture – Entreprise MENIS pour un montant de 30 168,99 € HT,
- Lot n° 6 Sols souples – Entreprise AUBONNET pour un montant de 10 612,54 € HT,
- Lot n° 7 Electricité - Entreprise SAUVELEC pour un montant de 25 964,00 € HT,

Total du marché pour les lots de 1 à 7: **156 313,62 € HT soit 187 576,34 € TTC.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture des offres a révélé 2 lots jugés infructueux. En effet, le lot n° 8 Plomberie-Sanitaires et le lot n° 9 Chauffage Ventilation n'ont reçu chacun qu'une seule offre avec des montants unitaires et des montants de poste jugés très élevés. Il a été décidé de relancer un marché pour ces 2 lots infructueux.

Pour le lot n° 10 – Monte-charge, l'analyse est en cours pour des questions de conformité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public, pour les lots n°1 à n° 7, relatif à la rénovation de la Mairie à COMMELLE-VERNAY pour un montant total de 156 313,62 € HT soit 187 576,34 € TTC.

• **Voirie Communale et Rurale – Programme 2022 – Demande de subvention**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Loire apporte une aide financière aux communes pour leurs travaux de voirie communale et rurale (hormis les créations de voies) par l'intermédiaire d'un programme établi par le Conseiller Départemental du canton et financé selon le barème d'aide aux communes pour leurs travaux neufs.

Il est proposé la programmation suivante pour l'année 2022 :

• Carrefour rue Renoir	2 860,23 € HT
• Carrefour giratoire RD43 - Rue Bizet	3 437,91 € HT
• Parking cimetière Commelle	41 268,88 € HT
• Rue Bellevue et rue Pasteur – Tranche 1	186 628,00 € HT

Le montant total estimé à 234 195,02 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour demander l'inscription des travaux de voirie cités ci-dessus au programme 2022 du Département de la Loire pour un montant total estimé à 234 195,02 € HT.

• ***Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police – Année 2022***

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage de réaliser l'aménagement de la rue Bellevue et de la rue Pasteur.

La rue Bellevue et la rue Pasteur sont très dégradées et accidentogènes. Cela nécessite un aménagement complet :

1. Réalisation de trottoirs normalisés,
2. Création d'un mode doux,
3. Enfouissement des réseaux secs (SIEL),
4. Réfection de la couche de roulement,
5. Mise en place d'un sens unique de circulation pour les véhicules.

Aussi, la commune a sollicité un bureau d'étude pour mener une réflexion d'ensemble sur tout le linéaire de ces deux rues et proposer un schéma d'aménagement global. Les travaux de la tranche 1 concernent la rue Bellevue et ceux de la tranche 2 la rue Pasteur. Dans un premier temps, il est envisagé de procéder aux travaux d'aménagement de la tranche 1 – Rue Bellevue.

Le projet de la Tranche 1 est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre :	12 700,00 € HT,
- Travaux :	186 628,00 € HT
- Eclairage Public SIEL :	64 475,35 €

soit un total de 263 803,35 € HT.

Cet aménagement est réalisé dans l'objectif de conforter la sécurisation du déplacement des piétons, et notamment des enfants de l'école (maternelle et élémentaire), initié par le réaménagement complet de la rue Jules Ferry qui se trouve dans le prolongement de la rue Bellevue.

Il est projeté la réalisation de trottoirs normalisés sur cette partie de la rue, la création d'une voie réservée aux modes doux, la réduction de la bande roulante et la réfection de l'éclairage public défaillant.

En effet, la présence de nombreuses habitations pavillonnaires situées en amont de ce secteur, entraîne un flux important de piétons et de cyclistes qui empruntent cette voie pour se rendre au centre commercial, à la future maison de santé et à l'école. Il est à noter que cette fréquentation va connaître une augmentation du fait de la réalisation d'un nouveau lotissement en prolongement de celui existant.

Actuellement, ils sont contraints d'emprunter la chaussée en l'absence de trottoirs en bon état et normalisés. La vitesse excessive des véhicules et l'absence d'aménagement pour les deux roues, rendent les déplacements dangereux. Les aménagements prévus permettront de sécuriser ces déplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet concernant l'opération visant à aménager la rue Bellevue et s'inscrivant dans un projet global d'amélioration de la sécurité des piétons dont le montant est estimé à 263 803,35 € HT € et sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire, la subvention la plus élevée possible pour cet aménagement au titre des amendes de police 2022.

• ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'Enveloppe territorialisée – Année 2022 pour l'aménagement de la rue Bellevue et de la rue Pasteur à COMMELLE-VERNAY***

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire a modifié ses modalités de gestion de certaines subventions versées aux communes en instaurant une enveloppe territorialisée pour accompagner les projets d'investissement des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage de réaliser l'aménagement de la rue Bellevue et de la rue Pasteur tel que défini ci-dessus.

Il est proposé d'enfouir les réseaux secs. Une demande a été faite auprès du SIEL. Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 123 720,24 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour demander l'inscription des travaux d'aménagement de la rue Bellevue et de la rue Pasteur – Enfouissement de l'éclairage public pour un montant estimé de 123 720,24 € au programme 2022 de l'Enveloppe Territorialisée à destination des communes et sollicite, auprès du Conseil Départemental de Loire et des partenaires concernés, une subvention de 60 000,00 €.

• ***Demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de construction d'un local de stockage en extension de la salle d'animation à COMMELLE-VERNAY***

Monsieur RIBELLES, Adjoint, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY souhaite construire un bâtiment de stockage en extension de la salle d'animation.

En effet, la salle d'animation est de plus en plus utilisée par des particuliers pour des réceptions (mariages notamment) mais aussi par les différentes associations communales pour leurs activités sportives, de danse ou culturelles. C'est notamment le cas de l'association Com L'Die pour les répétitions et représentations de théâtre amateur.

Les espaces de stockages actuels à la salle d'animation sont réduits et le rangement des tables et chaises pour les réceptions et représentations est difficile. De plus, l'association Com L'Die a besoin de place pour stoker son matériel.

Aussi, il est proposé de construire un local en extension de la salle existante. Ce local aurait une superficie de 40,74 m². Le bâtiment répondra aux exigences en matière de transition énergétique avec une toiture végétalisée, des menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques et l'isolation thermique du bâtiment en RT2012

Le montant de construction du local de stockage en extension de la salle d'animation est estimé à :

- Travaux : 50 421,47 € HT soit 60 505,76 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 5 546,36 € HT soit 6 655,63 € TTC
- Mission de coordination de sécurité : 1580,00 € HT soit 1 896,00 € TTC
- Mission de contrôle technique : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC

Total : 58 747,83 € HT soit 70 497,39 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de construction d'un local de stockage en extension de la salle d'animation à COMMELLE-VERNAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement concernant la construction d'un local de stockage en extension de la salle d'animation et sollicite, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention au taux maximal.

• **Délégation du Droit de Prémption Urbain à Roannais Agglomération sur les fonciers à vocation économique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière mais une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences.

Compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déléguer à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale.

Il est précisé que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération mais la commune restera le lieu de dépôt de ces déclarations d'intention d'aliéner.

• **Organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération et de ses communes membres – Convention de prestation de services**

Madame PAVALLIER, Adjointe, informe l'assemblée que Roannais Agglomération dispose de ses propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation.

Aussi, une convention de prestation de service portant sur la formation des agents des communes membres de Roannais Agglomération est de nature à favoriser la maîtrise des couts liés aux formations. Cette convention arrive à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 2 ans. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Budget Général 2021 – Décision modificative n° 4**

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la rue Bellevue et l'aménagement de l'entrée de la commune côté Est, en direction de la commune de Parigny, s'avèrent nécessaires. Aussi, une étude doit être menée dès cette fin d'année. Lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, il a été décidé de créer l'opération n° 236 intitulée « Rues Bellevue et Pasteur – Entrée Est » et d'inscrire la somme de 10 000 € sur la ligne 2151. Il s'avère que cette somme est insuffisante compte tenu de l'avancement des études. Un diagnostic amiante des revêtements de chaussée existants est indispensable en application de la réglementation en vigueur. Aussi, il est nécessaire de compléter la dotation de 5 000 €. Pour cela, il convient de réduire la ligne 020 des dépenses imprévues de la même somme.

De même, la construction d'un local en extension de la salle d'animation s'avère nécessaire. Aussi, la mission de maîtrise d'œuvre et les différentes missions de contrôle technique doivent démarrer dès cette fin d'année. Il faut donc créer l'opération n° 237 intitulée « Extension de la salle d'animation » et inscrire la somme de 10 000 € sur la ligne 2151. Pour cela, il convient de réduire la ligne 020 des dépenses imprévues de la même somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision Modificative n° 4 du Budget Général, laquelle permettra d'effectuer les écritures en dépenses d'investissement pour l'opération n° 236 dénommée « Rues Bellevue et Pasteur – Entrée Est » et pour l'opération n° 237 dénommée « Extension de la salle d'animation ».

• **Recensement de la population - Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée que le recensement de la population va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des sept agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération des six agents recenseurs comme suit :

- 1,80 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1,10 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 35,00 € par séance de formation (deux),
- Forfait kilométrique : districts 1, 2, 3, 4 et 5 : 50€ et districts 6 et 7 : 80€.
- Rémunération d'un agent recenseur réserviste dans le cas où il ne serait pas amené à assurer la fonction d'agent recenseur : 35,00 € par séance de formation (deux).

Il est précisé que l'Etat octroie une dotation forfaitaire d'un montant de 5 341 € qui représente la participation financière aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

• **Application des 1607heures dans la collectivité de Commelle-Vernay**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Un protocole de gestion du temps de travail des agents de la commune a été rédigé concernant le temps de travail et la gestion de ce temps de travail. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur MOULIN, Adjoint, informe l'ensemble du Conseil Municipal du recrutement d'un agent, sur un emploi permanent, à compter du 01/01/2022 au sein du service culturel, à la médiathèque en remplacement de l'agent titulaire parti à la retraite.

En effet, suite au départ à la retraite de l'agent en charge de l'accueil et du fonctionnement de la médiathèque, il convient de réorganiser le service et aussi de proposer une plage horaire d'accueil du public plus importante. C'est pourquoi, le poste de recrutement d'adjoint du patrimoine a été modifié à 17h30 en lieu et place des 15h précédentes tenues. Il convient donc de créer le poste à temps non complet à 17h30 et de supprimer le poste à 15h. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Plan de Formation Mutualisé au profit des agents de Commelle-Vernay**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe de retenir, pour les agents communaux, le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal.

- **Convention de mise à disposition d'espaces communaux à intervenir entre la Commune de Commelle-Vernay et Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale »**

Madame PAVALLIER, Adjointe, informe l'assemblée que la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment la petite enfance, l'enfance et la jeunesse a été déléguée à Roannais Agglomération.

Pour exercer cette compétence, des locaux de la Grange, plus particulièrement la salle polyvalente du centre de loisirs situé au rez-de-chaussée du bâtiment soit environ 100m² situés, sont nécessaires au Relais Assistantes Maternelles du Coteau (RAM) qui intervient dans le champ de la compétence précitée.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du RAM du Coteau soit tous les vendredis matins de 9h à 12h, hors vacances scolaires. Il est précisé que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cette convention à l'unanimité.

• **Convention de mise à disposition d'équipements communaux pour les besoins des accueils collectifs mineurs (Centre de loisirs) 2022-2024**

Madame CATHELAND informe l'assemblée que depuis plusieurs années, une convention définit les conditions dans lesquelles la Commune de Commelle-Vernay autorise l'occupation par Roannais Agglomération des locaux communaux pour l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément l'enfance et la jeunesse dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024 selon une tarification forfaitaire (0,058 €/m²) et un coût horaire de personnel mis à disposition pour le ménage et la cantine (18 €/h). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Renouvellement de la convention de mise à disposition de services de la commune de Commelle-Vernay à Roannais Agglomération**

Monsieur DARMET, Adjoint, expose à l'assemblée que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie les compétences transférées. Aussi, une convention a été signée afin de mettre à disposition les services techniques communaux pour l'entretien des sites de Magneux et du Belvédère.

La nature des tâches à réaliser, leur localisation et le nombre d'heures nécessaires à cet entretien a été revu afin de correspondre au travail réellement effectué et nécessaire.

La convention actuelle de mise à disposition de services arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est nécessaire de la renouveler. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

- **Roannais Agglomération - Rapport d'activité annuel – Année 2020**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activités de Roannais Agglomération de l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation de ce rapport.

- **Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement**

- Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports annuels obligatoires sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif portant sur l'année 2020.

Ces rapports, rédigés par les services de Roannais Agglomération et de la Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement auquel la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service Assainissement, collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ont par ailleurs été présentés devant le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation de ces rapports.

- **Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2020.

Ce rapport émane du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) auquel la Communauté d'Agglomération ROANNAIS AGGLOMERATION a transféré la partie « traitement » des déchets depuis le 1er janvier 2002.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation de ce rapport.

• **Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2020.

Ce rapport a été rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération à laquelle la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service « collecte ».

Le Conseil Municipal prend note de la présentation de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 11.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 14 Décembre 2021.



Le Maire,

D. FRECHET